

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le mercredi 11 mai 2022, à 20h00, les membres du conseil municipal d'Échalas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 5 mai 2022, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Julie BONNEFOY, François DAROUX, Magali DESIRE PRETIN, Alban ELZIERE, Sylvie GIBERT, Gabin GIL, Céline GUICHARD, Alexandre GUILLEMIN, Fabien KRAEHN, Vanessa LETANT, Émilie MORALES, Denis NOVE-JOSSERAND, Rosemarie PERRIN, Hervé PRIVAS, Houari RACHEDI, Thierry RAULET, Stéphanie REYNIER, Romain VALLUY.

Étaient excusés : Madame Elisa VIDAL

Pouvoir : Elisa VIDAL a donné pouvoir à Céline GUICHARD

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19

Nombre de membres présents : 18

Qui ont pris part à la Présente délibération : 18 + 1 pouvoir

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h27.

Monsieur Romain VALLUY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, et la signature des registres des délibérations du conseil municipal précédent.

N°2022-05-11-21 : DENOMINATION DE ROUTES

Monsieur RACHEDI, adjoint à l'urbanisme, informe les membres qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, routes et places publiques.

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue, route et place publique est laissée au libre choix du conseil.

Il rappelle que 2 routes sont à dénommer dans le cadre de l'inventaire des voies communautaires de Vienne Condrieu Agglomération.

Il s'agit de :

- La route entre la RD103E2 et la route de la Croix des Rameaux (cabane des chasseurs)
- La route entre la route d'Hémin et le chemin en terre de la Madone

Il est proposé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les propositions suivantes, respectivement :

- Route de la Cabane
- Route des Grenouilles

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, environnement et transport en date du 15 février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination des routes suivantes : Route de la Cabane et Route des Grenouilles.

N°2022-05-11-22 : DENOMINATION DE LA PLACETTE DEVANT LA MEDIATHEQUE

Monsieur RACHEDI, adjoint à l'urbanisme, informe les membres qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, routes et places publiques.

La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue, route et place publique est laissée au libre choix du conseil.

Il rappelle qu'il convient de dénommer la placette située devant l'entrée de la médiathèque, faisant l'angle entre le croisement route de Givors et route de la Croix Régis.

La commission propose au conseil le nom : **Square des Hirondelles**.

VU :

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *L'avis favorable de la commission urbanisme en date du 15 février 2022*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 17 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 voix contre et 2 abstentions (M. DAROUX et M. GIL) :

- **ADOpte** la dénomination suivante : Square des Hirondelles.

N°2022-05-11-23 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR LE HAND BALL CLUB

Mme REYNIER, adjointe à la vie associative, informe le Conseil Municipal du courrier du Hand Ball Club d'Echalas par lequel le président sollicite une subvention d'un montant de 5 000€.

Pour mémoire :

ANNEE	MONTANT
2019	4 000€
2020	4 000€
2021	5 000€

***VU** la demande du Président de l'association,*

***VU** l'avis favorable de la commission vie sociale, associative et culturelle en date du 14 avril 2022*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 5 000€ au Hand Ball Club d'Echalas pour l'année 2022
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de ces subventions.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

N°2022-05-11-24 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR L'ECOLE DE MUSIQUE D'ECHALAS

Mme REYNIER, adjointe à la vie associative, informe le Conseil Municipal du courrier de demande de subvention de l'Ecole de Musique d'Echalas.

Elle précise que cette subvention permettra de baisser le coût des inscriptions pour 2023 d'une trentaine d'euros. Pour information, il y a 31 adhérents en 2021-2022.

Pour rappel, en 2021 une subvention d'un montant de 1300€ a été octroyée à l'Ecole de musique.

***VU** la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,*

***VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,*

***VU** la demande de l'Ecole de Musique,*

***VU** l'avis favorable de la commission vie sociale, associative et culturelle en date du 14 avril 2022.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention à l'Ecole de Musique d'un montant de 1 300€.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de ces subventions.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

N°2022-05-11-25 : CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL C-MAGIC ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

Considérant que les communes membres et l'Agglomération souhaitent se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les communes, il a été convenu que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses communes.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Le logiciel C-Magic est proposé par la société Ecofinance avec un abonnement d'une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

C'est un logiciel full-web, hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'une connexion avec identifiant et mot de passe, propre à chaque collectivité.

C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400€ HT par an pour chaque commune membre soit 480€ TTC.

Le coût des journées de formation sera pris en charge intégralement par Vienne Condrieu Agglomération et ne sera pas refacturé aux communes (montant total des formations : 12 000€).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

N°2022-05-11-26 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE CINE ETE AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

Monsieur le Maire informe que l'opération Ciné Eté est inscrite sur le territoire de l'agglomération depuis de nombreuses années. La ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération sont co-organisateurs de cette opération depuis 2003.

Cette opération a été étendue sur l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération. Ces séances de cinéma gratuites sont en plein air avec une possibilité de repli dans une salle en cas d'intempérie.

Les communes peuvent chaque année accueillir une séance de Ciné Eté. Dans ce cas, elles doivent en faire la demande auprès de Vienne Condrieu Agglomération, dans le cadre de la commission événements culturels et sportifs.

Les communes participantes s'engagent à prendre en charge les frais de projectionniste qui s'élèvent à 810€ TTC par séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation de Ciné Eté (ci-jointe).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.